

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-38

ACHAT DE FLEURS (PEU CONSOMMATRICES EN EAU) – 2 196,92 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° ;

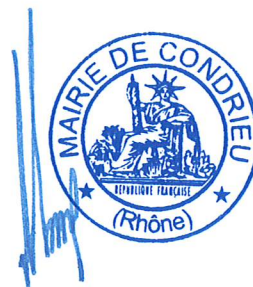
Considérant qu'il est souhaité que la Ville soit fleurie ;
Considérant qu'il est également souhaité que ce fleurissement tienne compte des impératifs environnementaux ;
Considérant qu'à ce titre, il a été fait le choix de deux variétés de fleurs (pensées et chrysanthèmes) peu exigeantes en arrosage ;
Considérant que la Société Guichard Jean Luc ETB Horticole a fait une proposition satisfaisante : 3000 pensées et 56 chrysanthèmes pour un montant de 2 196,92 € TTC

DECIDE :

Article 1^{er} : De procéder à l'achat de fleurs auprès de la Société Guichard Jean Luc ETB Horticole.

Condrieu, le 22 août 2022

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.